



**ATTENTION**

## **NOUVEAU REGLEMENT** **VIDE GRENIER DE SEMOY**

La commune de SEMOY et le COMITE DES FÊTES organisent un vide grenier **le dimanche 02 septembre 2012**. Il concerne la vente ou l'échange d'objets usagés leur appartenant ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce. (Ex : mobilier, bibelots, livres, jouets, vêtements, etc.....).

**Le vide grenier se déroulera de 8 heures à 18 heures**  
sur le terrain à coté de la ligue de Tennis, au parc de LA VALINIERE à Semoy

**\*Les participants devront se présenter entre 7 heures et 8 heures muni de la PIECE D'IDENTITE DE LA PERSONNE INSCRITE SUR LE BULLETIN CI-APRES ET UNIQUEMENT.**  
**Un registre contenant les identités est tenu et remis ensuite à la Préfecture pour vérification.**

Les véhicules des exposants pourront être stationnés sur le stand à condition qu'ils ne soient pas trop volumineux :  
- 5 mètres maxi sinon prendre 2 stands ou stationner sur le parking (véhicule avec remorque, fourgon, ...).  
- Ne dépassant pas les 2,50 mètres de hauteur et les 3,5 tonnes.

Sont exclus les campings cars et les camions.

L'organisation dégage toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident.

### **Merci de prendre note des** **Nouvelles Conditions d'Inscription**

1. INSCRIPTION A REMPLIR LISIBLEMENT ET A SIGNER OBLIGATOIREMENT PAR LA PERSONNE DECRITE SUR LA PIECE D'IDENTITE.

2. JOINDRE DANS UNE ENVELOPPE A L'ADRESSE SUIVANTE :

COMITE DES FETES  
MAIRIE DE SEMOY  
PLACE FRANÇOIS MITTERRAND  
45400 SEMOY.

- le BULLETIN D'INSCRIPTION
- la PHOTOCOPIE DE LA PIECE D'IDENTITE
- le CHEQUE DATE ET SIGNE à l'ordre du Comité des Fêtes de Semoy.  
\*tout dossier incomplet, illisible, sans signature, sans règlement ou déposé après la date du lundi 27 AOÛT sera automatiquement refusé.

3. EMPLACEMENT MINIMUM : 1 lot de 5 mètres pour 10€ (Possibilité de réserver plusieurs lots de 5m).

4. PLACES LIMITEES pour LES COMMERCANTS – PROFESSIONNELS installés sous les barnums du Comité des Fêtes. Les professionnels pourront exposer sous condition d'acceptation du bureau du CdF.

Tarif : 50€ les 9 m<sup>2</sup>.

LES COMMERCANTS ET LES PROFESSIONNELS DEVRONT FOURNIR UNE PHOTOCOPIE DE LEUR INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Vide grenier dimanche 02 septembre 2012.

(à remplir en lettres capitales).

NOM : ..... PRENOM : .....

ADRESSE : .....

Code Postal : ..... VILLE : .....

Tél : ..... Mail : .....

**N° CARTE IDENTITE \* : .....**

**Délivrée le : ..... à : .....**

**Ou N° PASSEPORT\* : .....**

**Délivré le : ..... à : .....**

**Ou N° PERMIS DE CONDUIRE\* : .....**

**Délivré le : ..... à : .....**

**\* Joindre impérativement une photocopie recto - verso.**

**(Cette pièce d'identité sera impérativement demandée le matin du placement pour vérification)**

PARTICULIERS : NOMBRE DE LOTS DE 5 mètres linéaires : ..... X 10 Euros

TOTAL A REGLER : .....Euros.

COMMERCANTS ET PROFESSIONNELS stand de 9m<sup>2</sup>: 50 Euros.

*Je reconnais avoir pris connaissance et répondu aux conditions fixées par l'art.L.310.2 du code du commerce- Les particuliers non inscrits au RC et les sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement DES OBJETS PERSONNELS ET USAGES DEUX FOIS PAR AN AU PLUS, à condition qu'ils aient LEUR DOMICILE OU LEUR RESIDENCE SECONDAIRE DANS LA COMMUNE, l'INTERCOMMUNALITE ou l'arrondissement départemental. Le fait de procéder à une vente au déballage sans l'autorisation prévue par l'art.L.310.2 ou en méconnaissance de cette autorisation est puni d'une amende de 15000 Euros (art.L310.5 du code du commerce).*

SIGNATURE :

date :

➤ BULLETIN À RETOURNER EN MAIRIE **IMPERATIVEMENT AVANT LE MARDI 28 AOUT 2012, DERNIER DELAI.**

➤ TOUTE INSCRIPTION EST DEFINITIVE ET NON REMBOURSABLE.

• **Tout bulletin incomplet, illisible, non signé, sans règlement ni photocopie de la pièce d'identité ou reçu après le lundi 27 AOÛT sera annulé.**

• **Contact : <http://cdf-semoy.fr/>**

portable : 06.73.32.37.28

*Nous vous serions reconnaissants de réserver le meilleur accueil aux bénévoles lors des formalités de contrôle et de placement sur le terrain.*